

Ordures : taxe ou redevance ?

A la lecture de leur taxe foncière 2018, si la note s'est avérée notablement plus salée pour des habitants de la communauté de commune Sisteronnais-Buëch, elle a, au contraire, baissé pour d'autres.

Avant le 1^{er} janvier 2017, le territoire communautaire actuel était scindé en sept communautés de communes. Chacune avait son mode de financement du service de gestion des déchets prévu dans la taxe foncière. Soit c'était le budget général qui le prenait en charge (le Serrois), soit c'était par le biais d'une redevance forfaitaire (Sisteronnais, Laragnais, La Motte-Turriers, Ribiers Val de Méouge et Les Baronnies), soit via une taxe (Vallée de L'Oule).

La taxe a été choisie par 61 élus sur les 85 présents

Regroupées au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi, dans la communauté de communes du Sisteronnais-Buëch, les sept intercommunalités ont choisi un mode de prélèvement unique.

La taxe d'enlèvement des or-



Les élus ont estimé majoritairement que la taxe est plus juste que la redevance, car progressive en fonction du logement. J.-M.D.

dures ménagères (TEOM) est payée par le propriétaire sur les propriétés bâties. Elle est récupérable auprès du locataire le cas échéant. Elle n'est pas forfaitaire

quel que soit le logement comme la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères), mais progressive et calculée sur la base de la valeur loca-

tive cadastrale. Ils ont estimé majoritairement que la taxe est plus juste que la redevance, car progressive en fonction du logement, mensualisable, et récupérable via les charges locatives.

L'État doit payer à l'intercommunalité, le montant des taxes votées, et cette dernière ne supportera donc plus le million d'euros d'impayés annuel (soit 1/5^e du budget des ordures ménagères qui est de 5 millions par an) - donc supporté par tous les payeurs - ni supporter les frais liés à ce recouvrement.

Avec la taxe au lieu de la redevance, plus le lieu habité (ou loué) est grand, plus on paie. Sur les 85 élus présents lors du vote à bulletin secret, 61 ont voté pour la taxe, 19 pour la redevance, 4 pour un statu quo. La communauté de communes appliquée donc un taux qui a été choisi à l'unanimité des élus présents au lieu d'appliquer un forfait. La taxe Gemapi (gestion des milieux aquatiques) imposée par l'État est venue s'ajouter, soit 5 à 7€ par foyer.